

Avenant au règlement de la cantine scolaire

Suite à la Commission sur la restauration scolaire, réunie le 7 octobre 2024, en présence de membres de La Mairie, de la Directrice d'Ecole, des Parents d'Elèves et du Personnel de la Cantine, celle-ci a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 3 bis - P.A.I. ET SORTIES SCOLAIRES EN MATERNELLE

Pour les enfants ayant un **P.A.I. (Projet d'Accueil Individuel)** pour allergies alimentaires, les parents devront choisir entre :

- Soit un régime externe (c'est-à-dire que l'enfant ne prendra pas ses repas à la cantine).
- Soit les familles apporteront un panier repas qui sera déposé le matin à la cantine en respectant les normes d'hygiène et la chaîne du froid (produits réfrigérés dans une petite glacière étiquetée). La facturation correspondra aux frais de fonctionnement.

- Par ailleurs, **lors des sorties scolaires des classes de Maternelle**, les familles devront fournir un panier pique-nique toujours dans une **pochette réfrigérée afin de respecter les règles d'hygiène.**

ARTICLE 11 bis - SANCTIONS

Pour ce qui concerne les sanctions, les billets de liaison continueront à être distribués.

1. 3 billets remis durant la période de vacances à vacances donneront lieu à un 1er avertissement avec appel à la famille et confirmation de l'échange par mail.
2. Si le comportement de l'enfant ne change pas, il y aura convocation de la famille avec 2 membres de la Mairie et du Cuisinier.
3. Après cet entretien une commission composée des membres de la Cantine et de la Mairie, de la Directrice et d'un représentant des parents d'élèves délibéreront sur la suite à donner.

Par ailleurs, il est demandé aux familles de fournir une serviette de table avec nom et prénom de l'enfant à partir de la rentrée de janvier 2025 (plus de serviette en papier pour le respect de l'environnement.)

Merci pour votre compréhension.